

# RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/2525 DU CONSEIL

du 21 décembre 2022

**mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 21, paragraphe 6,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.
- (2) À la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal dans l'affaire T-627/20 <sup>(2)</sup>, il y a lieu de supprimer la mention relative à une entité inscrite sur la liste.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe III du règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

### *Article premier*

L'annexe III du règlement (UE) 2016/44 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

### *Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 2022.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. BEK

---

<sup>(1)</sup> JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

<sup>(2)</sup> Arrêt du Tribunal du 28 septembre 2022, Libyan African Investment Company (LAICO)/Conseil de l'Union européenne, T-627/20.

## ANNEXE

À l'annexe III du règlement (UE) 2016/44 (Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2), partie B (Entités), la mention suivante est supprimée:

«1. Libyan Arab African Investment Company — LAAICO (alias LAICO)».

---